



Le 29 septembre, Cosne fait la foire

Il est impossible de déterminer à quelle époque a été instituée la foire de la Saint-Michel à Cosne. Dans un tableau recensant les foires de la commune, dressé en 1806, il est déjà indiqué que la Saint-Michel est « ancienne », sans date de fondation connue.

| Nombre des Foires. | Lois et actes du Gouvernement qui ont établi chacune des Foires. | Changements que le Comité impérial croit devoir apporter dans l'ordre des dates, Foires et jours aux quels il propose de fixer cette Foire dans l'ordre du Calendrier Grégorien. |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30. Janvier. | arrêté du Comité du Directoire de l'année VIII (août 1799) d'après l'autorisation du C ^{te} fouché. Représentant du peuple. | à Conserver le même jour. Foire aux Cochons, Bœufs gras &c. |
| Lundi de la Trinité. | — — — — — | à Conserver le même jour. Foire aux chevaux et autres bestiaux. |
| 4 ^e Lundi d'après Pâques. | — — — — — | à supprimer. |
| 28. Juin. | — — — — — | à Remettre au 20. Juin. Foire aux Moutons, Laines &c. |
| 9. août. dite de St Laurent. | Ancienne — — — — — | à Conserver le même jour. |
| 29. 7 ^{me} dite de St Michel. | Ancienne — — — — — | à Conserver le même jour. Foire aux Oignons, Soies et autres articles Marchands. |
| 9. Novembre. | arrêté du 1 ^{er} août — — — — — | à Conserver le même jour. Foire aux châtignons, charbon, Cochons gras &c. |

fait & arrêté les jour mois et an surdits, Présens

Tableau des foires de Cosne, 1806

L'un des plus anciennes références à la foire de Saint-Michel remonte à 1786. La municipalité se plaint alors que l'évêque d'Auxerre, seigneur spirituel et temporel de la ville de Cosne, perçoit abusivement un « droit de plaçage pour les bestiaux exposés en vente les jours de foire de Saint-Michel : ... pour chacun cheval 15 deniers, pour chaque bœuf ou vache 1 sou, pour chaque mouton ou brebis 2 deniers et pour chacun porc 6 deniers. »

cependant à la dernière foire de St. Michel qui a eu lieu le 29. 7^{bre} 1785 et celle de St. Laurent qui a eu lieu le 9. août desmies, Vous avez vu les droits exigés pour chacun cheval quinze deniers pour chacun bœuf ou vache un sou pour chaque mouton ou brebis deux deniers et pour chacun porc six deniers.

Ces droits sont si onéreux qu'il n'est pas possible de les payer, et que les seigneurs n'ont aucune charge, lorsqu'il ne s'agit que de ces places, singulièrement pour la foire de St. Michel qui est tenue dans les chemins appartenant à différents particuliers de cette ville.

Délibération du bureau de l'hôtel de ville, 28 septembre 1786

Outre que « *le droit de foire est un droit royal et non seigneurial* », en vertu de l'ordonnance du 8 mai 1372, les officiers municipaux s'indignent : « *Comment concevoir qu'un pareil droit puisse être exigible lorsque le seigneur n'est sujet à aucune charge, lorsqu'il ne fournit point les places, singulièrement pour la foire de Saint-Michel qui se situe dans les chenevières (1) appartenant à divers particuliers de cette ville.* »

Au 18^{ème} siècle, la foire se tenait donc dans les chenevières. Les sources permettent d'affirmer qu'au 19^{ème} siècle, la foire avait lieu dans plusieurs lieux de la ville, chaque secteur ayant sa spécificité. Lors de cette foire, les marchands proposaient aussi bien des « *oignons, pois et toutes autres marchandises* », que des bestiaux ou des vanneries.

A l'origine, le marché aux bestiaux avait lieu « *à l'entrée de la ville, route de Paris (2)* ». En 1843, « *considérant que depuis plusieurs années, l'emplacement destiné à la réunion des bestiaux... est cultivé et ensemencé, de manière que les bestiaux amenés à la vente ne peuvent plus être convenablement placés* », le conseil municipal décide que « *la vente des bestiaux de toutes espèces...se fera sur la place de Saint-Agnan, le port aux ancrs et la promenade près la Loire* ».

La place du Bois Carré (3) accueillait les vanniers. En 1861, une pétition de divers habitants demande que « *le dépôt des marchandises de boissellerie (4) et vannerie* » soit déplacé sur la place du tribunal (5). Cette demande est rejetée par le conseil municipal.

Le square Gambon au début du 20^{ème} siècle



Le marché aux oignons avait lieu rue de la Tour Froide (6). En 1865, « *considérant que la circulation est gênée et interceptée... par les dépôts de sacs et la vente des oignons* », le marché est transféré « *sur la place de la prison rue des Augustins* » (7)

En 1890, un arrêté municipal nous indique que la Saint Michel se tenait sur les places d'Armes (8), de la Mairie et des Victoires (9) et dans la rue du 14 juillet, tout comme aujourd'hui.

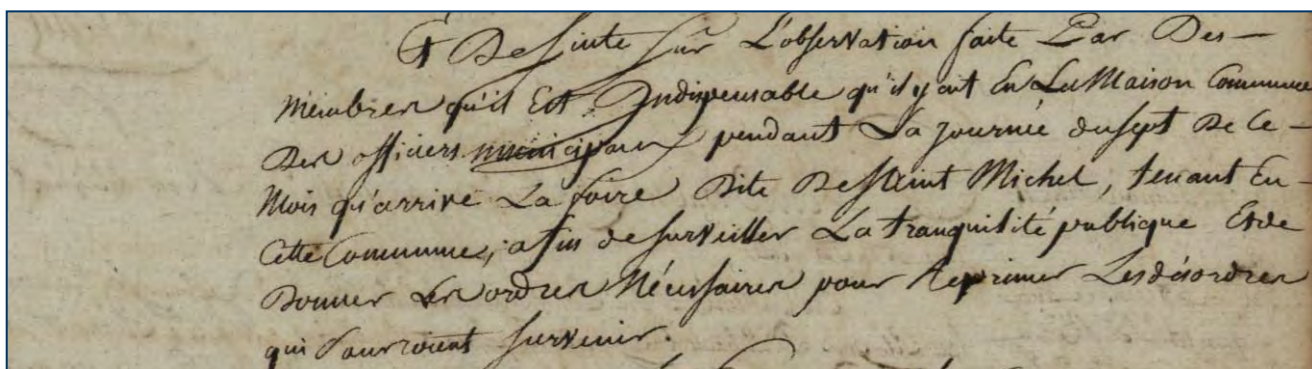
La rue du 14 juillet au début du 20^{ème} siècle



La foire de Saint-Michel attirait bon nombre de marchands et de chalands venus des communes environnantes. Très tôt la municipalité a dû prendre des mesures pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

Dès 1791, le sieur Rouget est chargé d'organiser la police dans toute la ville. Par arrêté municipal, « *le commandant de la garde nationale se voit prié de commander un détachement pour la sûreté et la tranquillité publique.* »

En 1795, le conseil municipal décide de nommer « *les citoyens Agoguet et Chenal, officiers municipaux, pour rester en la maison commune en permanence pendant la journée du 7 de ce mois que se trouve la foire dite de Saint-Michel, à l'effet de veiller au maintien de la tranquillité publique et arrêter les désordres qui pourraient se commettre, pourquoi ils feront à ce sujet tout ce qui sera nécessaire.* »



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal, 5 vendémiaire an 4

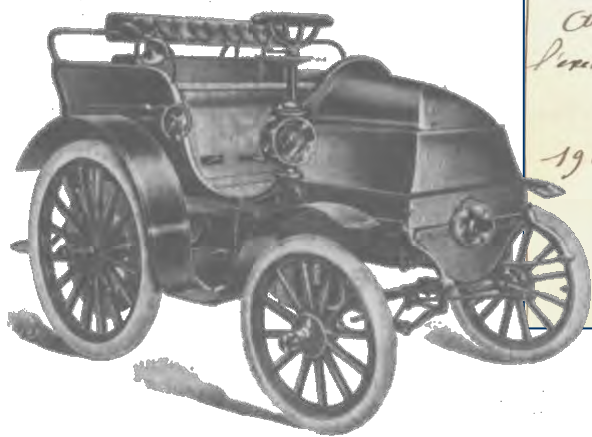
Qui dit affluence dit aussi augmentation de la circulation et des encombrements. En 1809, le maire « *enjoint à tous les citoyens de bien nettoyer le devant de leurs maisons... de n'y laisser aucune ordure et n'embarasser les rues en aucune manière, soit avec voitures, bois, matériaux et autres objets quelconques.* »

En 1890, « *la circulation est interdite aux vélocipèdes, bicyclettes et tricycles* », car ils « *peuvent causer des accidents sur les places et voies publiques* » où se déroule la foire. Dix ans plus tard, progrès technologique oblige, ces dispositions sont étendues « *aux locomobiles et aux voitures.* »



De gauche à droite :
vélocipède, tricycle
et bicyclette à la fin
du 19^{ème} siècle

Arrêté du maire,
25 septembre 1900



Nous Maire de la Ville de Cosne,
Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884;
Vu l'arrêté municipal du 23 Septembre 1890
aux termes duquel la circulation des vélocipèdes est
interdite sur les places d'Armes & de la Mairie pendant
le marché et sur les mêmes places, la place de Victoria
et la rue du Quatorze Juillet pendant les fêtes de St. Michel
du 23 Septembre au 8 Octobre

Arrêtons:

Article 1^{er}. - La disposition de l'arrêté précité s'étend
aux locomobiles et aux Voitures

Art. deux. - M. le Commissaire de police est chargé
l'exécution du présent arrêté.

Fait & arrêté, en Mairie, à Cosne le 26 Septembre
1900

Le Maire empêché
Fouquet

Tout comme aujourd'hui, fêtes et réjouissances publiques accompagnaient la foire commerciale : bals, jeux, feu d'artifice, théâtre, attractions foraines... Ces divertissements feront l'objet d'une prochaine Cosnoisette.

- (1) les chenevières sont des champs, situés en bordure du Nohain, où est cultivé le chanvre, qui sert notamment à la fabrication des cordages de bateaux pour les marinières
- (2) rue du maréchal Leclerc
- (3) place Foch
- (4) fabrication et commerce d'objets en bois, notamment de mesures de capacité comme le boisseau
- (5) place de la Résistance
- (6) rue Marcellin Berthelot
- (7) square Alphonse Baudin
- (8) boulevard de la République
- (9) place Clémenceau

Sources Archives de Cosne :

- BB 8 Registre des délibérations du conseil municipal, 1779-1789
- CC 9 Réclamation contre des droits perçus abusivement par le geôlier, 1786
- 1 D 1 Registre des délibérations du conseil municipal, 1790-1792
- 1 D 5 à 1 D 7 Registres des délibérations du conseil municipal, an 2-1811
- 1 D 15 Registre des délibérations du conseil municipal, 1861-1866
- 2 D 4 à 5 Registres des arrêtés du maire, 1834-1875
- 4 F 6 Foires et marchés, 1817-1873